

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 novembre,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DAUTRICOURT, 1^{er} Adjoint.

La Convocation a été adressée le 20 novembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Protection sociale : Contrats assurance des risques statutaires**
- **Personnel contractuel - Contrat apprentissage école**
- **Voirie - Travaux de trottoirs rue de la Libération**
- **Aménagement du territoire - Travaux d'aménagement du Centre Bourg**
- **Intercommunalité - Renouvellement convention mutualisation de service avec la CAE**
- **Culture - Autorisation de signature de la convention avec l'Office de Tourisme d'Epinal**
- **Motion de soutien au Centre de Gestion des Vosges**
- **Informations et questions diverses.**

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Vanessa PIZARD,
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Maxence GAILLARD,
Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Procurations :

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Patrick VINCENT
Jean-François WUST pouvoir à Eva COLOMBIANO

Absent excusé :

Gilles DUBOIS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint –

Mme Muriel CARNET a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire :

Autres domaines de compétences	Périscolaire	Autorisation de signer le l'avenant à la Convention Territoire Globale
--------------------------------	--------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette adjonction à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 58/2021 - FONCTION PUBLIQUE – PROTECTION SOCIALE - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE 2021-2024

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune a, par la délibération du 14 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

M. Le 1^{er} Adjoint expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,6% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,

➤ Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

➤ Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.

➤ Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).

➤ Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).

➤ Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).

➤ Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.

➤ Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :

- Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,

- Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,

- L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).

➤ Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

➤ Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

➤ Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après.

L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

➤ **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

Conditions tarifaires de base (hors option) : Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

➤ **II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :**

Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

Conditions tarifaires de base (hors option) : 0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à :

➤ Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC

➤ Choisir les franchises et options : (prise en charge des primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

➤ Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,6% du TBI+NBI.

➤ Mandater le Centre de Gestion pour :

* Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

* La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

- RESPECTE le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le

Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

Dél. N° 59/2021 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS – CONTRAT APPRENTISSAGE

M. Le 1^{er} Adjoint expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,

- décide de conclure dès le 1^{er} novembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée
Scolaire et Péri-scolaire	1	CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Dél. N° 60/2021 - VOIRIE – CREATION - TRAVAUX DE CREATION DE TROTTOIRS

M. le 1^{er} Adjoint rappelle la volonté des élus de la mise en sécurité des piétons, entre le lotissement du Clos de la Redoute et le terrain de tennis en réalisant l'aménagement

d'un trottoir : création et mise aux normes d'accessibilité le long de la RD 41 - Rue de la Libération

Cette partie de rue permet d'accéder à l'abribus (côté Uxegney) ainsi que des points de liaison pour des activités sportives.

Le trafic y est intense puisque cette rue traverse la commune. La vitesse des véhicules est malheureusement élevée et l'étroitesse des bas-côtés rendent la fréquentation dangereuse pour tous les usagers.

Les travaux envisagés ont été estimés à 24 925 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser des travaux de sécurisation de l'accès du lotissement de la Redoute jusqu'au terrain de tennis pour les piétons et de tous les usagers (trottoirs, poteaux.....),
- dit que les crédits seront inscrits au budget,
- autorise M. le Maire à consulter des entreprises pour ces travaux,
- autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels suivants :

- le Département des Vosges
- l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Dél. N° 61/2021 - POLITIQUE DE LA VILLE - PROJET DE REQUALIFICATION ET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que depuis plusieurs années une réflexion est menée sur le centre institutionnel du village, autour de la mairie et notamment dans la zone UBF du PLU destinée à accueillir des équipements administratifs, scolaires, socio-éducatifs ou sportifs, ainsi que des logements sociaux.

La mise en œuvre de cette opération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Aménagement d'une véritable place pour le village dotée d'une structure nécessaire,
- Projet d'écoquartier qui modifiera les besoins en circulation et déplacements piétons,
- Développer le sentier pédagogique qui mène au parcours de santé et au verger communal, car il est aussi un point de départ vers un réseau de promenade plus vaste, dont le projet est de faire découvrir l'ensemble des sites communaux,
- Réflexion dans la globalité, à l'échelle du quartier et même au-delà (commerces, services de proximité, services enfance),

Cette requalification et cet aménagement nécessitent une approche pluridisciplinaire de la problématique œuvrant à la fois dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des mobilités, de l'aménagement urbain et du cadre de vie, des services à la population pour tous les âges. La dynamique nécessaire à une telle revitalisation nécessite l'implication de tous les partenaires institutionnels, ainsi qu'une concertation avec les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de requalification et d'aménagement du cœur du village,
- Autorise le lancement de consultation d'un bureau d'étude pour cette opération,
- Autorise M. le Maire à signer les documents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

**Dél. N° 62/2021 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – PERISCOLAIRE –
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15 € en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

A compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

**Dél. N° 63/2021 - INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT – RENOUELEMENT CONVENTION DE MUTUALISATION
DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

M. le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n° 87/2018 du 18 décembre 2018, relative à la convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant que la convention de mutualisation de service prendra fin le 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'entretien des ouvrages d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**Dél. N° 64/2021 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – CULTURE -
CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME – DEPOT ET VENTE DE
BILLETS DE SPECTACLE**

M. le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Office du Tourisme d'Epinal pour la commercialisation de billetterie afférente à des spectacles, concerts, événements culturels ou sportifs, divertissements,

manifestations, de toute nature, organisés au Théâtre de Verdure, pour le compte de la commune.

Cette convention définit les conditions et modalités de vente et de distribution de billets.

En contrepartie de ce service rendu, il est proposé de rétrocéder à l'Office de Tourisme d'Epinal, les frais de gestion et d'encaissement sur le produit des ventes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- adopte la convention à passer avec l'Office du Tourisme d'Epinal,
- décide que la convention correspondante sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- décide de rétrocéder les frais de gestion et d'encaissement à l'Office du Tourisme d'Epinal sur le produit des ventes,
- autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'Office du Tourisme d'Epinal ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Dél. N° 65/2021 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS **- MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Le Conseil Municipal est invité à voter une motion de soutien au Centre de Gestion des Vosges.

Considérant :

- le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- le besoin de pourvoir les quelques 200 départements en retraite dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestions et ses partenaires (CNFPT, Pôle Emploi, Capemploi 88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie,

Considérant :

- la mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de gestion,
- la formation prévisionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- l'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

Considérant :

- le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT (sur fonds propres) et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- le refus de la direction territoriale de Pôle Emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- la volonté de la direction territoriale de Pôle Emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou du Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI),

- la remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès,

M. le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien au Centre de Gestion des Vosges, qui demande :

- l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- le maintien du financement par Pôle Emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- la possibilité de proposer plusieurs sessions de formation par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 10	Impasse des oiseaux	31a 40ca
Cession immeuble bâti	AC n° 150 AC n° 192 AC n° 195	60 Route des Vosges	05a 08ca
Cession immeuble bâti	AC n° 150 AC n° 192 AC n° 195	60 Route des Vosges	05a 08ca
Cession immeuble bâti	AC n° 150 AC n° 192 AC n° 195	60 Route des Vosges	05a 08ca
Cession d'un immeuble bâti	AD n° 119	4 Rue du Fort	12a 87ca
Cession immeuble non bâti	AD n° 03	Route des Forges	10a 54ca

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le 1^{er} Adjoint rend compte de la réunion qui a eu lieu vendredi 19 novembre relative à l'aménagement de la Rue de Renauvoid avec tous les partenaires et commente les plans projetés des futurs travaux.

* M. le 1^{er} Adjoint donne le compte rendu du Conseil d'École qui s'est tenue le 8 novembre 2021 :

- Effectifs à la rentrée 2021 et répartitions des classes : 152 élèves pour le RPI (73 à Sanchev et 79 à Chaumousey)
- Mise en place des protocoles sanitaires
- projets éducatifs et sorties scolaires prévues.

* M. le 1^{er} Adjoint fait part de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Semur en Auxois pour une élève de la commune scolarisée en Bac Pro 2 B ; Le Conseil Municipal ne donne pas de suite à cette demande.

* Le logement communal de type F3 sera disponible au 1^{er} décembre 2021.

* Le Comité des Fêtes organise le St Nicolas au Fort le dimanche 28 novembre 2021 à 14 h 30 pour les enfants de la commune.

* L'Amicale de l'École Chaumousey-Sanchev organise un marché de Noël samedi 11 décembre 2021 de 14h à 18h à la base Naudin.

* La venue de St Nicolas dans les classes de l'école de Sanchev est prévue le vendredi 3 décembre prochain.

* La cérémonie des vœux de la commune de Sanchev aura lieu le samedi 15 janvier 2022 à 10 h.

* M. Patrick VINCENT informe que les illuminations de fin d'année seront posées semaine 48 et précise que de nouveaux décors seront installés Rue du Lac et à l'intersection du Fort.

* La cérémonie de remise des prix de fleurissement « Coups de Cœur des Jardins d'Été » aura lieu le samedi 11 décembre 2021 à 11 heures en mairie.

* Mme Thérèse BERCEAUX informe que les colis de Noël, pour les personnes âgées de 75 ans et plus, seront achetés à la société Moine et que les enfants de l'école de Sanchev y participent en confectionnant des petits sachets pour des friandises qui y seront ajoutés.

La distribution est prévue le samedi 18 décembre prochain par les membres de la Commission Action Sociale.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 7 décembre 2021 à 18h30.

* M. Jacques LEMARQUIS informe que 9 personnes se sont inscrites pour les affouages.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 45.